

Règlement du concours « Tes jouets remboursés »
par cora Concorde et cora Foetz
du 22 octobre 2019 au 9 décembre 2019 inclus - Jeu avec obligation d'achat.

Article 1 : Objet

La société CORA S.A.

cora Concorde, siège d'exploitation de Bertrange, 80 route de Longwy, 8060 Bertrange ainsi que cora Foetz, siège d'exploitation de Foetz, 11 rue du Brill, 3898 Foetz, toutes deux éditrices du jeu, mettent en place un concours avec obligation d'achat.

Le jeu « Tes jouets remboursés » (ci-après « le Concours ») se déroule du 22 octobre 2019 au 09 décembre 2019 à 20h inclus. Les participants seront invités à participer au Concours via un formulaire (nom des parent(s), e-mail et téléphone) mis à disposition à l'accueil de chaque hypermarché et pourront participer au Concours exclusivement en utilisant le formulaire original mis à disposition et dédié au Concours.

Les participants devront impérativement indiquer leur numéro de ticket de caisse sur le formulaire complété afin de valider ce dernier pour le concours.

Le ticket en question devra être remis dans l'urne de l'hypermarché où les achats ont été effectués.

La société cora (société organisatrice) est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de les délivrer.

Le présent Règlement de Concours, ainsi que ses adaptations, sera disponible en magasin ainsi que sur www.cora.lu

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure au moment du concours.

Les participations incomplètes ou inexactes, ainsi que toutes les participations contenant des éléments incomplets, incorrects ou illisibles, ou les participations transmises sous une autre forme que celle prévue ou qui ne respectent pas les dispositions du Règlement de Concours seront exclues et la participation sera disqualifiée. Une seule participation est admise par ticket de caisse. Tout autre recours à des pratiques visant à contourner les limites de participation au Concours, entraînent l'exclusion automatique et sans préavis du participant au Concours.

Chaque participant peut jouer dans chaque hypermarché avec un ticket où les achats ont été effectués dans l'hypermarché en question.

Chaque famille habitant sous le même toit peut gagner au maximum une fois sur la période du concours.

Le personnel de Cora SA ainsi que le personnel des commerces de la galerie ne peuvent participer au présent concours.

Article 3 : Modalités de participation -Déroutement du Concours

Pour participer valablement au Concours, le participant doit

1) Remplir les données d'identification obligatoires demandées sur le formulaire de participation, disponible à l'accueil de chaque hypermarché.

- nom et prénom parent(s)

- e-mail

- téléphone

2) Répondre à la question du concours suivante :

« Combien de photos de Pikachu entouré d'une bulle se trouvent dans le catalogue cora Toys ? »

3) Le participant doit satisfaire aux conditions stipulées dans l'article 2 de ce règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants - Prix

Ce concours est doté du prix suivant :

Remboursement du montant total des achats effectués dans le rayon jouet dans un des hypermarchés cora Concorde ou cora Foetz, au cours de la période du 22 octobre 2019 au 9 décembre 2019, avec un maximum de 150€ par gagnant. La nomenclature cora prévaut en ce qui concerne le rattachement ou non au rayon jouet. Les jeux vidéos et consoles de jeux ne font notamment pas partie de ce périmètre.

1 seul ticket valable par famille. Le remboursement s'effectue au moyen d'un bon d'achat valable sur l'ensemble de l'assortiment jouets du magasin (hors consoles, jeux vidéos et accessoires).
Le bon d'achat aura une période de validité jusqu'au 31 janvier 2020.

10 bons d'achats sont attribués dans chacun des magasins cora Concorde et cora Foetz.

Pour participer au tirage au sort désignant les gagnants, les participants devront avoir répondu correctement à la question figurant sur le formulaire de participation. Un tirage au sort sera organisé pour désigner les 10 gagnants de chaque magasin.

Le tirage au sort aura lieu le 10 décembre 2019.

La question ne peut en aucun cas être un sujet de litige. La liste des gagnants ne peut faire l'objet de contestation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur adresse électronique (e-mail). Toute fausse identité ou fausse adresse électronique (e-mail) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Toute falsification de nom ou e-mail sera poursuivie pénalement.

Les gagnants seront contactés personnellement par e-mail (à l'adresse e-mail mentionnée lors de la participation) pour recevoir leur bon d'achat et définir la date et les modalités de réception du bon d'achat. Passé le délai qui leur sera indiqué pour venir chercher leur bon d'achat, leur bon d'achat restera la propriété de la société organisatrice.

Le bon d'achat de ce concours est personnel, incessible, non échangeable, et non remboursable en argent, partiellement ou totalement.

Article 5 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que le participant ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité.

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'arrêter ce jeu à tout moment sans annonce au préalable et sans dommage moral ou financier pour les participants.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement disponible en magasin et qui a en outre été déposé en l'étude de l'huissier de justice, Maître Carlos Calvo, 65, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Le gagnant accepte explicitement que cora Concorde ainsi que cora Foetz publient son nom ainsi que sa photo éventuelle à toute fin publicitaire, sans aucune contrepartie financière ou autre.

Article 6 : Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles des participants est soumis à la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ces données sont récoltées et conservées par la société cora. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant à la société cora.

Rédigé à Luxembourg, le 17/10/2019